

DOCUMENT POUR LE
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT



Plan de lutte pour prévenir et combattre
l'intimidation
et la violence
à l'école

Nom de l'école : **Polyvalente Deux-Montagnes**
Année scolaire 2018-2019

Nom de la direction : **Michel Perron**

Coordonnateur du plan de lutte : **Serge Desnoyers**
Directeur adjoint

Membres du comité :

Sabrina Giguère, Psychoéducatrice;
Madeleine Fournier, Technicienne en éducation spécialisée;
Valérie Harnois, Enseignante;
Chantal Castonguay, Secrétaire;

Date d'approbation par le conseil d'établissement : **17 octobre 2018**
Référence No 18-19/009

Proposé au CE par M. Philippe Cliche

Appuyé par Mme France Hébert

Date de révision : 5 septembre 2018



Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles
Direction du service de la formation générale des jeunes

L'élève
en TÊTE

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Envers l'élève victime et ses parents	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour cet élève. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	Un sondage a été réalisé auprès des élèves de l'école en septembre 2017. Selon l'échantillon, le portrait de la situation nous permet de déduire que les 2 aspects à travailler dans le plan de lutte 2017-2018 sont: 1) Outiller les membres du personnel à mieux intervenir dans des situations de conflit ou d'intimidation; 2) Diminuer les manifestations de violence verbale à la PDM.
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.	— Activités sur le thème de l'intimidation, de la violence et de la gestion des conflits auprès des élèves par le personnel des services complémentaires; — Apprendre aux élèves à résoudre pacifiquement des problèmes et des conflits (ateliers); — Formation du personnel sur comment intervenir en situation de conflit; — Application en cohérence du code de vie et du protocole disciplinaire; — Tournée des classes en début d'année par les directions adjointes et les T.E.S. pour expliquer le code de vie et préciser les conséquences découlant des manquements; — Afficher les règles du code de vie dans des endroits stratégiques; — Présence du policier éducateur 1 jour/semaine.
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.	— Acheminer et faire signer le code de vie de l'école; — Information sur le site Web de l'école et de la Commission scolaire; — Distribution du feuillet aux parents (BV); — Capsule vidéo sur l'intimidation (BV); — Information sur l'intimidation à la rencontre d'accueil; — Lettre informative aux parents les informant du plan de lutte.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (ART 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE	
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement ou plainte à l'école: S'adresser au bureau de la T.E.S de son niveau, adresse courriel de l'école, mise en place et promotion de la présence des 1 ^{er} et 2 ^e intervenants dans l'école	
	Plainte à la CSSMI: Formulaire de plainte de la CSSMI <i>Disponibilité du formulaire de plainte de la CSSMI (bureau virtuel)</i>	
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.	Responsabilités du 1^{er} intervenant : (témoin ou confident) — séparer; — remplir le formulaire; — prendre en charge; — remettre le formulaire à la T.E.S. concernée.	Responsabilités du 2^e intervenant : (T.E.S. / Psychoéducatrice.) — évaluer; — régler; — colliger l'information dans l'onglet violence/intimidation dans le SPI; — réguler (faire un suivi).
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.	— Rencontre individuelle avec la T.E.S. — Formulaire électronique confidentiel — Diffusion du nom de la T.E.S. de niveau (2 ^e intervenant)	
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	Auprès de l'élève victime : — rencontre avec la T.E.S. / Psychoéducatrice.; — analyse de la situation; — communication avec les parents; — établissement d'un plan de sécurité (au besoin); — suivi à court et à moyen termes avec la T.E.S. / Psychoéducatrice.	
	Auprès de l'élève témoin : — rencontre avec la T.E.S. / Psychoéducatrice.; — analyse de la situation; — suivi différencié (témoin actif ou passif); — différencier avec lui les termes « <i>dénoncer</i> et <i>rapporter</i> »; — communiquer avec les parents (au besoin).	
	Auprès de l'élève ayant commis un acte d'intimidation ou de violence : Application du système d'intervention à 3 niveaux par la T.E.S., la psychoéducatrice. et la direction adjointe de niveau; — Niveau 1 : premier signalement du comportement d'intimidation; — Niveau 2 : poursuite du comportement; — Niveau 3 : poursuite du comportement et/ou aggravation de celui-ci.	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (ART 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	Niveau 1 : Premier geste intimidation ou de violence Sanctions : — Appel aux parents (communication de la situation) ; — Suspension interne (ou externe selon la gravité de l'acte + retour avec parents) ; — Description écrite des faits, par l'élève, pour le conscientiser; — Discussion avec la T.E.S. pour un retour sur la situation.
	Niveau 2 : Poursuite du geste d'intimidation ou de violence Sanctions : — Appel aux parents (communication de la situation); — Suspension interne (ou externe selon la gravité de l'acte + retour avec parents) ; — Description écrite des faits, par l'élève, pour le conscientiser; — Discussion avec la T.E.S. pour un retour sur la situation — Suivis obligatoires avec la psychoéducatrice.
	Niveau 3 : Poursuite du geste d'intimidation ou de violence et/ou aggravation de celui-ci. Sanctions : — Appel aux parents (communication de la situation); — 3 à 5 jours de suspension externe; — Description écrite des faits, par l'élève, pour le conscientiser; — Discussion avec la T.E.S. pour un retour sur la situation; — Suivis obligatoires avec la psychoéducatrice; — Dans un cas de récurrence, l'école devra obligatoirement référer l'élève auprès des services externes (police, CLSC, etc.). <i>Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la fréquence et la gravité des comportements observés.</i>
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement ou plainte à l'école: Application des composantes 5, 7 et 8 prévues au plan et consignation de l'événement.
	Plainte à la CSSMI: La direction assurera le suivi de la plainte selon la procédure officielle de traitement des plaintes de la Commission scolaire.

Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet de la commission scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation.

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter M. Michel Perron, directeur d'école, au poste 5161, ou M. Serge Desnoyers, responsable du dossier intimidation, au poste 5251.

**Ensemble pour prévenir
Ensemble pour intervenir**

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises et ressources quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.

**Un climat scolaire sain et sécuritaire
pour tous... une priorité à la CSSMI!**